

L'investissement socialement responsable (ISR)

L'actionnariat actif comme composante de l'ISR

Investir de manière socialement responsable implique deux étapes complémentaires: d'abord constituer un portefeuille de titres en se référant au concept de développement durable. Puis exercer de manière active ses droits d'actionnaire et engager le dialogue avec le management.

EN BREF

L'exercice des droits de vote d'actionnaire et le dialogue avec les instances dirigeantes font partie intégrante de l'investissement socialement responsable. C'est une condition nécessaire pour assurer les intérêts à long terme des actionnaires.

Généralement, l'investissement socialement responsable (ISR) se concentre sur la sélection des sociétés en considérant à la fois des critères financiers, environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pourtant, il ne s'agit que de la première étape. En effet, une fois que les titres sont acquis, l'investisseur devient actionnaire des sociétés et dispose de différents droits sociaux et patrimoniaux particulièrement importants au vu de son horizon de placement à long terme.

A partir de ce moment, l'exercice actif de l'ensemble des droits d'actionnaire devient crucial pour un investisseur socialement responsable. En l'occurrence, il est amené à user de ses droits de manière cohérente avec ses attentes en matière de responsabilité environnementale et sociale, ainsi que de bonne gouvernance. Il s'agit non seulement d'exercer systématiquement ses droits de vote en assemblée générale, mais également d'engager le dialogue avec les instances dirigeantes et, le cas échéant, d'intensifier les mesures prises en présentant, par exemple, une résolution à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Exercer les droits de vote

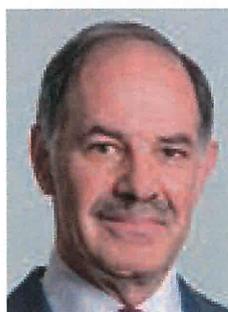
L'exercice des droits de vote d'actionnaire devrait faire partie intégrante du devoir fiduciaire des investisseurs institutionnels socialement responsables. Cela implique quatre démarches successives, à savoir l'adoption de lignes directrices de vote, la formulation de positions de vote spécifiques pour chaque assemblée générale, l'exécution des démarches administratives pour exercer effectivement les

droits de vote et finalement la communication des votes effectués.

Les lignes directrices de vote doivent permettre d'assurer la cohérence des votes exercés aux assemblées générales. Elles vont préciser dans quelles circonstances le vote sera exercé pour ou contre les recommandations de vote du conseil d'administration. Ces lignes directrices devraient se fonder sur le concept de développement durable et sur les règles de bonne pratique en matière de gouvernement d'entreprise.

Dans le cadre de l'ISR, il est important de considérer que l'intérêt à long terme de l'actionnaire implique une prise en compte de l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise. Cela peut notamment conduire à prévoir des règles particulières pour la décharge et la réélection de membres du conseil d'administration en cas de controverses graves de nature environnementale ou sociale. Une attention particulière sera aussi portée à l'analyse des résolutions d'actionnaires traitant de problématiques liées au concept de développement durable.

Par ailleurs, la transparence en matière d'exercice des droits de vote est essentielle pour l'ISR. La communication des lignes directrices de vote et des positions de vote contribue à donner un signal à la fois au management d'une société et à ses autres actionnaires. Cela est particulièrement important en cas de vote critique minoritaire, afin d'engager une dynamique de progrès en matière de prise en compte des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.



Dominique Biedermann
Dr. es sc. économiques,

Président du Conseil de la Fondation Ethos

Engager le dialogue avec le management

De nombreux sujets d'intérêt en matière de responsabilité environnementale et sociale ou de gouvernance ne sont pas de la compétence directe des actionnaires, mais relèvent du conseil d'administration ou de la direction générale. Pour un investisseur socialement responsable, il est alors nécessaire d'engager un dialogue direct avec le management des sociétés pour traiter ces thématiques.

Dans ce cas, l'impact du dialogue sera plus fort en cas de regroupement d'actionnaires, afin de représenter une part

plus importante du capital. Ce type de dialogue porte ses fruits dans la durée, notamment par le renforcement de la responsabilité environnementale et sociale de l'entreprise, ainsi que de sa gouvernance. Cela améliore la performance extra financière des sociétés au bénéfice de ses différentes parties prenantes, en particulier de ses actionnaires.

Défendre les intérêts à long terme

Lorsque l'exercice des droits de vote et le dialogue actionnarial ne suffisent pas à sensibiliser une entreprise à ses responsabilités, il est légitime de réfléchir à une

intensification des mesures à prendre. Dans une telle situation, l'investisseur socialement responsable peut notamment profiter de l'assemblée générale pour intervenir publiquement ou présenter une résolution à l'ordre du jour. L'objectif final reste bien entendu la défense des intérêts à long terme des actionnaires et des autres parties prenantes. |